

Arrêté municipal de restriction d'usages d'eau du robinet

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU les articles R. 610-5 et 131-13 du code pénal ;

CONSIDERANT que les conditions exceptionnelles de sécheresse ; la persistance du déficit pluvieux ; le risque de pénurie d'eau ; la nécessité impérieuse de préserver la distribution d'eau potable aux habitants et de garantir une réserve d'incendie ;

Arrête

ARTICLE 1 : Sont Interdits sur le territoire de la commune de Neauphe sur Dive

- l'arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des massifs floraux,
- l'arrosage des terrains de sport et de pratique équestre,
- le remplissage des piscines sauf pour les piscines en cours de construction,
- le lavage des véhicules, or les installations professionnelles, les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et les organismes liés à la sécurité et à la salubrité publique,
- le nettoyage des terrasses, des façades, des voies et des trottoirs sauf pour des raisons prioritaires de salubrité publique,
- l'arrosage des jardins potagers **ENTRE 8h00 et 20h00**.

ARTICLE 2 : Les doubles réseaux, en cas de recours à des ressources en eau privée sont interdits, sauf si une séparation complète des réseaux existe.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 10/07/2026 et resteront en vigueur tant que les conditions météorologiques et hydrologiques subsisteront.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe (maximum 1 500 euros et 3 000 euros en cas de récidive).

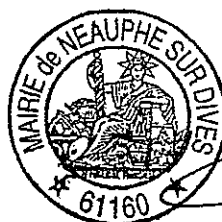
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Orne,
- l'Agence Régionale de la Santé,
- la DDT,
- la Brigade de Gendarmerie d'Argentan.

Fait à Neauphe-sur-Dive, le 10 juillet 2026

Le Maire,
Catherine APPERT.



Reçu le

10 JUL. 2026

SOUS-PREFECTURE D'ARGENTAN

ANNEXE 1 : Mesures de restriction des usages de l'eau du réseau AEP

Arrêté préfectoral de substitution aux maires dans le cadre de la gestion
d'une pénurie d'eau possible sur les communes du périmètre du
syndicat du pays d'Auge ornais (SPA0)

Besoins prioritaires : Santé, salubrité et sécurité civile	Pas de limitation sauf arrêté spécifique Transmission hebdomadaire par les collectivités AEP à la préfecture et à l'ARS de l'état de la ressource
Besoins pour les animaux	Pas de limitation sauf arrêté spécifique
Cultures maraîchères, pépinières, vergers par irrigation avec système d'irrigation localisé économe	Interdit de 8H à 20H et réduite au stricte minimum
Cultures maraîchères ou fourragères et autres cultures	Interdit
Potager et culture à domicile	Interdit de 8H à 20H
Terrains de sport et de pratique équestre	Interdiction
Arrosage des espace arborés, pelouses, massifs fleuris, espaces verts, jardinières, ...	Interdit
Arrosage des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans	Interdit hors dispositif d'arrosage localisé économe entre 20h et 8h
Lavage des véhicules	Interdit
Lavage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	interdit
Alimentation des fontaines ou bassins publics ou privés d'ornement	Interdit
Remplissage des piscines privées (de plus de 1m3)	Interdiction de remplissage et remise à niveau
Vidange et remplissage des piscines à usage collectif	Interdit Sauf si demandé par l'ARS